

# CENTRE MARIE-MÉDIATRICE

**Conseil d'établissement**  
**Séance ordinaire du 24 avril 2019**  
**Local 103**  
**14h15**  
**Procès-verbal**

<b>Sont présents :</b>	
<b>Noms</b>	<b>Groupes représentés</b>
Madame Sonia Lombart	Représentante des groupes socio-communautaires/DÉCLIC
Madame Lucie Demers	Représentante des enseignants
Monsieur Denis Carignan	Représentant des enseignants
Madame Virginie Gagnon	Représentante des professionnels/ Conseillère en formation scolaire
Monsieur Jonathan Quintin-Noriega	Représentant des élèves
Monsieur Alain Sauvé	Représentant du personnel de soutien /surveillant d'élèves
<b>Sont également présents à la table du conseil</b>	
Monsieur Daniel Mailhot	Directeur
Madame Tricia Roy	Secrétaire d'école
Madame Michelle Fast	Invitée
Monsieur Alain Beaulieu	Invité
<b>Sont absents :</b>	
Madame Véronique Lalonde	Représentante des groupes socio-économique/Le PITREM
Madame Camila Martinez	Représentante des élèves

<b>1-</b>	<b>Présence et quorum</b>
315 - CÉ 18/19	Madame Sonia Lombart, présidente du CÉ: ouvre la séance à 14 h 20 après avoir constaté le quorum et s'être assuré que tous les membres aient reçu leur convocation dans les délais prévus, et demande aux membres du CÉ de se présenter.

<b>2-</b>	<b>L'ordre du jour</b>
315 - CÉ 18/19 - 115	<p><b>PRÉAMBULE</b> : Madame Sonia Lombart, présidente du CÉ, procède à la lecture de l'ordre du jour;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b>, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b>, que Monsieur Daniel Mailhot demande d'enlever un point à l'ordre du jour (5) pour la présentation du budget fond 4 2018-2019 pour informations et bilan (approbation);</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Monsieur Denis Carignan et appuyée par Monsieur Alain Sauvé, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 24 avril 2019 en y apportant quelques modifications.</p>

Durée	No	Sujets	Objets
1 min	1	Présence et quorum	Constat Accueil
2 min.	2	Ordre du jour	Adoption
10 min.	3	Procès-verbal de la séance du 20 mars 2019	Adoption
20 min.	4	Projet éducatif	Adoption
10 min	5	Budget fonds 4	Approbation
10 min.	6	Questions du public	
		Levée de la séance	



3 -	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019</b>
315 - CÉ 18/19 - 116	<p><b>PRÉAMBULE</b> : Madame Sonia Lombart, présidente du CÉ, permet aux membres de faire la lecture individuellement du procès-verbal verbal.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b>, que conformément à l'article 69 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Madame Lucie Demers et appuyée par Monsieur Jonathan Quintin-Noriega, il est résolu à l'unanimité:</p> <p><b>DE DISPENSER</b>, la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019;</p> <p><b>D'ADOPTER</b>, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019 du conseil d'établissement du centre Marie-Médiatrice en y apportant quelques modifications.</p>
4 -	<b>Adoption du projet éducatif</b>
315 - CÉ 18/19 - 117	<p><b>PRÉAMBULE</b> : Le conseil d'établissement analyse la situation du centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue. Voici le nouveau projet éducatif du centre Marie-Médiatrice.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 74 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, le conseil d'établissement du centre Marie-Médiatrice doit adopter le projet éducatif du centre Marie-Médiatrice au plus tard le 30 juin de l'année en cours;</p>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 109 de la *LIP*, le conseil d'établissement a analysé la situation de centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la société qu'elle dessert;

**CONSIDÉRANT** que le conseil, sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

**CONSIDÉRANT** que chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par le centre et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des enseignants, des autres membres du personnel du centre et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'est assuré de la participation des personnes intéressées par l'école, dans la préparation de ce projet (art. 74, 2<sup>e</sup> par.);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Denis Carignan, il est résolu à l'unanimité:

**D'ADOPTER**, conformément à l'article 74 de la *LIP*, le projet éducatif 2019-2022 du centre Marie-Médiatrice, tel que proposé, au présent compte-rendu du 24 avril 2019, pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER** Monsieur le directeur pour qu'elle informe toutes les personnes Intéressées par le projet éducatif 2019-2022 de notre centre.



<b>5-</b>	<b>Budget annuel du Centre</b>
315 - CÉ 18/19	Le Centre dispose d'un budget de 4600\$ pour un ou des projets liés à l'environnement. Cet argent n'est disponible que pour l'année en cours.

<b>6-</b>	<b>Question du public</b>
315 - CÉ 18/19	<p>1) Est-ce possible que le système informatique soit plus performant?</p> <p>2) Si possible de mentionner sur le site internet et/ou afficher dans l'école que le TDG est disponible.</p>

Madame Sonia Lombart, présidente du CÉ remercie les membres pour leur participation.

	<b>Levée de la séance :</b>
	<p>CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jonathan Quintin-Noriega et appuyée par Madame Virginie Gagnon, il est résolu à l'unanimité;</p> <p>DE LEVER, l'assemblée de la séance ordinaire à 15h00</p>

Adopté le 24 avril 2019



Sonia Lombart  
Présidente

Absente

Véronique Lalonde  
Vice-présidente

02/10/2019

Date

Liste des documents joints au présent procès-verbal

Item à l'ordre du jour	Sujets de l'annexe